

Département de la Guyane Française (973)

Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-10-04-005 du 4 octobre 2016, portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande, de la société AUPLATA SA, d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers (AOTM) pour la régularisation et l'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaires, au titre du code Minier sur quatre secteurs de la concession minière de « Dieu Merci », sur le territoire de la commune de Saint Elie, Guyane Française.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande AOTM de la société AUPLATA SA afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les quatre secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration dans une Usine Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (UMTMA), des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière de « Dieu Merci » sur le territoire de la commune de St Elie.

Rapport et Conclusion motivée du Commissaire Enquêteur

Période : Du 20 octobre au 21 novembre 2016.

Lieu : Mairie Bourg de Saint Elie et Mairie Annexe de St Elie à Cayenne

Commissaires enquêteurs : Titulaire : Claude-Henri BERNA – Suppléant : Stéphane CUC

SOMMAIRE GENERAL

- Partie 1. **RAPPORT**
- Partie 2. **CONCLUSION MOTIVEE**
- Partie 3. **ANNEXES au Rapport (comprend une liste des abréviations utilisées)**
- Partie 4. **PROCES VERBAL DE SYNTHESE.**

Rédigé à Kourou, le 19 décembre 2016



Claude-Henri BERNA
Commissaire Enquêteur

Préambule et rappel :

Ce dossier a été reçu sous forme papier de six tomes, de deux plans et d'un CD Rom.

Sa lecture a demandé du temps et de la compréhension car certains termes n'étaient pas forcément familiers du commissaire enquêteur, malgré la conduite d'une enquête de type similaire il y a deux ans sur le site de « Bœuf Mort » pour la société Sotrapmag. Mais avec de la patience, des questions auprès du pétitionnaire et ses réponses ainsi que des recherches nombreuses sur Internet, l'essentiel du projet a été compris et le besoin analysé.

Avant toute chose, le commissaire enquêteur a lu le rapport d'enquête daté, d'octobre 2015, de son collègue Alexandre Smetankine. Ce rapport portait sur la demande, par la société AUPLATA, d'autorisation d'exploiter une usine de traitement de minerai aurifère par procédé cyanuré, sur la commune de Saint Elie.

Il ne s'agissait pas d'une demande de concession, il n'y avait pas de déforestation supplémentaire cela concernait en majorité l'autorisation de traiter des résidus avec du cyanure de sodium.

De plus, ce rapport contient le compte rendu de la visite de l'usine pilote de Dégrad des Cannes qui résume le fonctionnement de l'usine, avec l'accent mis sur les moyens mis en œuvre par AUPLATA pour la prévention du danger.

Le commissaire enquêteur de cette enquête a donné un avis favorable sans condition, avec l'appui du conseil municipal de Saint Elie et des habitants (écrit dans le texte). Il a été suivi par les autorités qui ont autorisé **AUPLATA** par **l'Arrêté Préfectoral n° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015** à exploiter l'installation de séparation gravitaire d'or primaire de « Dieu Merci » et à exploiter l'UMTMA ainsi que toutes les infrastructures annexes associés. Aujourd'hui, les travaux de réalisation de l'usine sont bien avancés.

C'est dans ce contexte qu'a débuté cette nouvelle enquête qui ne traitera pas de procédés utilisant le cyanure de sodium, mais qui traite de régularisation et d'extension de l'extraction de minerai d'or primaire et de la reprise des rejets gravitaires sur quatre secteurs de la concession minière d'AUPLATA à « Dieu Merci » sur le territoire de la commune de Saint Elie.

Ceci pour éviter tout malentendu, ou mauvaise interprétation du public et des divers organismes qui n'ont pas manqué à l'appel de cette enquête.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande AOTM de la société AUPLATA SA afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les quatre secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration dans une Usine Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (UMTMA), des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière de « Dieu Merci » sur le territoire de la commune de St Elie.

Partie 1 : Rapport Du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE PARTIE 1

	Préambule	Page : 2
1	GENERALITES	Page : 4
1.1	Objet de l'enquête.	Page : 4
1.2	Objectifs de la demande AUPLATA.	Page : 4
1.3	Historique et perspectives du groupe AUPLATA.	Page : 4
1.4	Forme Juridique de la société.	Page : 5
1.5	Cadre Juridique	Page : 5
1.6	Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête.	Page : 6
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page : 10
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur.	Page : 10
2.2	Modalités pratiques de l'enquête.	Page : 10
2.3	Identification des Parties.	Page : 11
2.4	Opération menée en amont de l'enquête. Visite du site « Dieu Merci »	Page : 12
2.5	Etude du dossier	Page : 16
2.5.1	Analyse du projet par le commissaire enquêteur	Page : 16
2.5.2	Recherches INTERNET.	Page : 16
3	REMARQUES ET RECLAMATIONS RECUEILLIES, COURRIERS RECUS PENDANT L'ENQUETE.	Page : 17
3.1	Permanences	Page : 17
3.2	Personnes venues aux permanences	Page : 18
3.3	Observations inscrites dans le registre d'enquête publique	Page : 18
3.4	Courriers postaux reçus	Page : 18
3.5	Courriels reçus	Page : 18
3.6	Avis du Conseil Municipal de Saint Elie	Page : 20
4	QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A AUPLATA	Page : 21
5	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page : 39
5.1	AUPLATA : Des avantages importants	Page : 39
5.2	PROJET : Difficultés à considérer	Page : 39
6	CONCLUSIONS	Page : 41

1/ GENERALITES

1.1/ Objet de l'enquête

Cette Enquête Publique a pour objet de recueillir l'avis du public préalablement à la Demande AOTM, au titre du Code Minier, de la société AUPLATA SA, afin de poursuivre et d'étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les quatre secteurs Virgile Central, Virgile Sud, Ovide et Kerouani et la mise en œuvre de retraitement par cyanuration dans une **Usine Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (UMTMA)**, des rejets gravitaires issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique, sur la concession minière de « Dieu Merci » sur le territoire de la commune de St Elie.

C'est l'**Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-10-04-005 du 4 octobre 2016**, qui a fixé les termes et conditions de cette enquête publique en 13 articles.

Apportons, encore ici, la précision que cette présente enquête fait suite (normale) à l'enquête sur l'autorisation d'exploiter une usine de traitement de minerai aurifère par procédé cyanuré, sur le même site de « Dieu Merci », la demande ayant reçu un avis favorable.

1.2/ Objectifs de la demande AUPLATA

Les objectifs de cette demande sont :

- L'établissement d'un état des lieux précis et complet de l'environnement du secteur (eaux, air, bruit, milieux naturels, etc.),
- La reprise des rejets issus du traitement gravitaire du minerai aurifère primaire, en vue de leur valorisation par cyanuration,
- L'ouverture de fosses d'extraction de minerai primaire et de verses à stériles associées.
- La quantification précise et complète des impacts actuels de l'activité minière sur son environnement (eaux, air, bruit, milieux naturels, etc.),
- L'analyse de la stabilité des fosses d'extraction, des bassins de rejets gravitaires et des verses à stériles,
- Un projet de réhabilitation de l'ensemble du site, incluant la revégétalisation.

1.3/ Historique et perspectives du groupe AUPLATA.

AUPLATA est le groupe d'exploration et d'exploitation minière d'or, crée en juillet 2004, coté en Bourse depuis décembre 2006 et coté sur le marché ALTERNEXT Paris depuis juillet 2007.

AUPLATA mène une stratégie de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de AUPLATA est de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière aurifère guyanaise.

Comme déjà indiqué en préambule, AUPLATA a installé une unité pilote de démonstration à Dégrad des Cannes pour montrer aux autorités françaises sa maîtrise du procédé de

cyanuration. Les premiers tests ont été très concluants et suite à l'avis favorable de l'enquête publique, AUPLATA a obtenu, en novembre 2015, l'autorisation préfectorale relative à la construction d'une première unité industrielle de cyanuration, sur le site de « Dieu Merci ».

Dès mars 2016, le Conseil d'Administration de AUPLATA a entériné et lancé le projet de transformation visant à consacrer pleinement les ressources économiques et humaines de la société au déploiement des unités industrielles de cyanuration des sites de « Dieu Merci » et prochainement de « Yaou » pour lequel l'instruction est en cours.

1.4/ Forme Juridique de la société.

AUPLATA est une société anonyme à Conseil d'Administration soumise au droit français dont le siège est situé en Zone Industrielle de Dégrad des Cannes à Rémire-Montjoly en Guyane.

1.5/ Cadre juridique

Le dossier présenté :

- Tient compte de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant adaptation du Code Minier aux départements d'Outre-mer ;
- Respecte le Décret n°2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-mer ;
- Tient compte de l'Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;
- Tient compte du Décret n°59-285 du 27 janvier 1959 portant **Règlement Général** sur l'exploitation des **Mines Aurifères (RGMA)** que les mines de combustibles minéraux solides et les mines d'hydrocarbures exploitées par sondage ;
- Répond également aux exigences des articles R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement ;
- Répond aux exigences des articles R. 214-2, R. 214-3, R. 214-6 à R. 214-56 et R. 216-12 du Code de l'Environnement ;
- Répond aux exigences du Décret n°2005-935 du 2/08/2005 modifié par le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et pris pour application des Art. R. 123-1 à 123-3 du Code de l'Environnement ;
- Répond aux exigences du Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié par le décret n° 2007-910 du 15 mai 2007 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Respecte le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau prévue par l'Art. L.211-1 du Code de l'Environnement (Article 2 de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- Tient compte du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant **Règlement Général des Industries Extractives (RGIE)** ;
- Se conforme au **Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011** portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Il en ressort que **ce dossier** de demande d'ouverture de travaux miniers, conformément au

Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers (Art 1er notamment), **vaut pour l'ex- Loi sur l'Eau** (Art. L. 210-1 et suivants du Code de l'Environnement).

On notera enfin que la régularisation de l'usine de traitement gravimétrique et la mise en place de l'Usine Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (pour la cyanuration des rejets de la gravimétrie) ont été autorisées, au titre du Code de l'Environnement et des **ICPE**, par l'Arrêté Préfectoral n°2015-322-0002 du 18 novembre 2015.

1.6/ Composition et caractéristiques du dossier soumis à l'enquête

Le dossier, venant à l'appui de l'enquête publique, présente les éléments suivants :

A - l'Arrêté DEAL/UPR n° R03-2016-10-04-005 du 4 octobre 2016 portant ouverture d'une enquête publique.

Ce document est joint en **pièce n° 1 des Annexes**.

B - Un Avis d'Enquête Publique indiquant les lieux objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès au registre d'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les heures et jours de présence du commissaire enquêteur en vue de recevoir le public, les noms et coordonnées de l'interlocuteur auprès de la structure demanderesse de l'enquête. Ce document est joint en **pièce n° 2 des Annexes**.

C – Tome 0 – Résumés non techniques de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Dangers. Document qui présente le projet et propose les résumés non techniques des études d'Impact et de dangers.

D – Tome 1 – Document administratif.

Document présentant :

- Les papiers administratifs du demandeur,
- L'historique,
- Une description de l'activité prévue,
- Les capacités financières et techniques de l'entreprise.
- Ce document présente aussi le plan de réaménagement en fin d'exploitation

E – Tome 2 – Mémoire technique.

Ce document présente :

- Les données de base du projet,
- Les caractéristiques des gisements primaires et secondaires de « Dieu Merci »,
- L'organisation du programme d'extraction primaire,
- L'organisation du programme de reprise des rejets gravitaires.
- Le document présente le plan de gestion des eaux du site et le remise en état du site en fin d'exploitation avec la végétalisation.

F – Tome 3 – Etude d'Impact.

De loin document le plus important avec son tome 3.1 comprenant 14 annexes, il présente :

- La description sommaire du projet et de ses caractéristiques,
- L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés,
- L'analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, permanents et temporaires,
- L'analyse des effets cumulés de ce projet avec d'autres projets connus,
- L'esquisse des principales solutions alternatives et motivations du projet retenu,
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les divers plans et programmes,
- Les mesures pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs notables du projet sur son environnement,
- Les principes de remise en état et de réaménagement du site,
- L'analyse des effets du projet sur la santé publique,
- La présentation et l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- Les difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique.

Ou il est dit en conclusions qu'**il n'y a pas d'impact négatif majeur sur l'environnement.**

L'impact positif majeur de ce projet porte l'activité du site sur l'économie en assurant une **valorisation optimale, réfléchie, concertée, maîtrisée et reproductible de la ressource aurifère locale.**

Il a semblé nécessaire au commissaire enquêteur de reporter ici les termes de la conclusion de l'Etude d'Impact, car tout son futur travail en permanences, vis-à-vis du public, portera sur ces points, conclusion qui recommande à la société AUPLATA :

- D'assurer la **stabilité des bassins de rejets gravitaires, des fosses d'extraction, des verses à stériles et des digues** qui seront dégagés par la reprise des rejets par une méthode d'exploitation adaptée et un suivi régulier de l'état des digues et leur confortement si besoin.
- De préserver la **qualité des sols et des eaux** en :
 - Evitant toute pollution accidentelle ou chronique aux hydrocarbures,
 - Mettant en place des bassins de décantation des eaux de ruissellement au niveau des bassins de rejets gravitaires, des zones de stockage des sables, des fosses d'extraction des verses à stériles et des pistes,
 - Mettant en place un programme de lutte contre l'érosion par enherbement des surfaces décapées ou à nues dès que possible, notamment au niveau des verses à stériles,
- D'assurer un **réaménagement et une revégétalisation dès que possible,**

Toute l'efficacité de ces mesures sera évaluée par des suivis environnementaux, en particulier sur le **suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles.**

Nous serons amenés à revenir pleinement sur ces points dans le cadre de l'enquête,

G – Tome 4 – Incidence sur la ressource en eau.

Ou l'on trouve, après étude sur l'incidence potentielle du projet sur la ressource en eau, un tableau récapitulatif qui montre, vis-à-vis de la ressource en eau :

- La sensibilité de la ressource en eau ainsi que les contraintes et servitudes,
- La nature, l'origine et la gravité des impacts liés au projet sur la ressource en eau et
- L'ensemble des mesures destinées à réduire l'impact brut du projet sur la ressource en eau et les impacts résultants.

Il est écrit que le Projet est compatible avec le **SDAGE**, Schéma Directeur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux.

H – Tome 5 – Etude de dangers.

Ce document décrit et analyse :

- Les risques naturels externes aux activités minières,
- Les risques liés aux activités humaines à proximité,
- Les risques liés à l'exploitation des zones minières.
- Un récapitulatif est donné montrant les moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site et à l'extérieur, avec effets dominos, scénarii d'accident possible et conséquences.

La conclusion dit que cette exploitation minière ne présente, en cas d'accident, objectivement que quelques rares dangers pour son environnement :

- Quelques dangers, mais avec une faible probabilité d'occurrence, du site vers l'extérieur, émanations gazeuses en cas d'incendie, propagation d'un feu de forêt, pollution des criques en aval des **Matières En Suspension (MES)**,
- Un risque de glissement de terrain au niveau des fosses d'extraction, des bassins de rejets gravitaires et des stocks de stériles d'extraction,
- Pratiquement aucun risque d'aggravation d'un problème venant de l'extérieur.

H – Tome 6 – Document Santé et Sécurité.

Ce document présente une réglementation applicable et décrit les mesures prises en application des textes réglementaires. Il donne la liste des contrôles et vérifications à mener.

En ce qui concerne l'impact sur la santé, l'estimation des études montre qu'aucun risque sanitaire, engendré en routine par l'extraction primaire et la reprise des rejets gravitaires, ne sera à craindre pour la population.

I – Plans d'ensemble du site et plan des abords sur photo aérienne.

J – Avis de l'Autorité Environnementale

Dans le cadre de la présente enquête, l'Autorité Environnementale (**DEAL**) a donné son avis dans une note datée du 13 juillet 2016.

Ce document intègre l'avis de l'Agence Régionale de Santé (**ARS**) sur les risques sanitaires liés au projet.

Cet avis a été mis à la disposition du public durant l'enquête.

Dans sa conclusion, l'Autorité Environnementale indique que l'étude d'impact associée au projet d'extraction de minerai et reprise des rejets gravitaires sur la mine de « Dieu Merci » a **correctement pris en compte** :

- L'environnement dans la réalisation de son état initial,
- La proposition de mesures de réduction des impacts et de mesures compensatoires

L'Autorité Environnementale recommande :

- La mise en place effective rapide des mesures les plus impératives, comme la revégétalisation des surfaces décapées et la dépollution des secteurs concernés,
- De suivre les recommandations de l'ARS en matière de prévention des maladies vectorielles.

Le Pétitionnaire a répondu dans une lettre, où il indique sa volonté de continuer les efforts de revégétalisation des surfaces décapées. Concernant les demandes de l'ARS, AUPLATA a planifié la suppression des eaux stagnantes proches de la base vie et la prise en compte des moustiquaires et climatiseurs lors de la construction de la nouvelle base vie.

Cette lettre référencée ADM/REM/DT16026 du 19 juillet 2016 est jointe en **pièce n° 6 des Annexes**.

Suite à l'analyse du dossier, le commissaire enquêteur a sollicité le pétitionnaire sur certains aspects du projet, nécessaires à la compréhension des enjeux de ce projet et à la justification de l'avis final.

Cette demande d'informations a été exprimée lors de la visite dans les bureaux d'AUPLATA le 23 septembre et au cours de la visite du site de « Dieu Merci » le 19 octobre (voir paragraphe 2.4, page 11 et suivantes de ce rapport).

La lecture approfondie des différentes parties de ces dossiers n'amène pas à ce stade d'autres commentaires du Commissaire Enquêteur, mais c'est dans cet état d'esprit que vont se dérouler les permanences du commissaire enquêteur.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.1/ Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par **Décision du Président du Tribunal Administratif de la Guyane n°E16000010/97 du 12 août 2016.**

Ce document est joint en [pièce n° 3 des Annexes.](#)

Le Commissaire Enquêteur a déclaré sur l'honneur, auprès du Président du Tribunal Administratif de Guyane, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'Article L 123-5 du code de l'Environnement.

2.2/ Modalités pratiques de l'enquête

- L'avis d'enquête a été publié le 5 octobre 2016 et le 24 octobre 2016 dans le journal « France Guyane ».

Ce document est joint en [pièces n° 4 des Annexes.](#)

- L'Arrêté d'ouverture de cette enquête publique et l'Avis d'enquête publique et l'ensemble des six tomes et des cartes ont été publiés dès le 21 octobre 2016 sur le site Internet de la DEAL (guyane.developpement-durable/gouv.fr)
- L'avis au public l'informant de l'enquête a été affiché en Mairie du bourg de Saint Elie et à la Mairie Annexe de Saint Elie à Cayenne. (Voir photos en annexe).
- L'Arrêté, publié au format conforme, a été affiché sur le lieu de la base vie de « Dieu Merci » par le Pétitionnaire. Vérifié par le Commissaire Enquêteur dès le premier jour de visite le 19 octobre 2016.
- Le commissaire enquêteur a vérifié que l'Avis d'enquête publique était affiché dès le 20 octobre dans les locaux de l'Annexe Mairie à Cayenne pour la première permanence et le 26 octobre en Mairie au Bourg de Saint Elie pour la seconde permanence.
- A l'issue de l'enquête, le Certificat d'Affichage de l'Enquête Publique, signé par la Maire de Saint Elie, Madame Véronique JACARIA, le 21 novembre a été remis (envoyé par courrier postal) au Commissaire Enquêteur.

L'affichage a bien eu lieu du 20 octobre au 21 novembre 2016 inclus.

Ce document est joint en [pièces n° 5 des Annexes.](#)

- L'enquête a été officiellement ouverte en Mairie Annexe de Saint Elie à Cayenne le jeudi 20 octobre 2016. L'enquête a duré jusqu'au lundi 21 novembre 2016, 33 jours calendaires, 21 jours ouvrés en mairies. Elle a été close le lundi 21 novembre 2016, à 12H00.
- Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, de 9 heures à 12 heures, dans les deux Mairies de saint Elie, au bourg et à Cayenne, les jours suivants :
 - Le jeudi 20 octobre 2016, Mairie Annexe de Cayenne,
 - Le mercredi 26 octobre 2016, Mairie du bourg de Saint Elie,
 - Le jeudi 3 novembre 2016, Mairie Annexe de Cayenne,
 - Le mercredi 9 novembre, Mairie du bourg de Saint Elie et

- o Le lundi 21 novembre 2016, Mairie Annexe de Cayenne.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions quasi normales, voir commentaire au paragraphe 3.1.2, page 17 du présent rapport.

2.3/ Identification des Parties.

DEAL : La DEAL est en charge du suivi de l'exécution de l'Arrêté **DEAL/UPR n° R03-2016-10-04-005** du 4 octobre 2016 portant ouverture de la présente enquête publique.

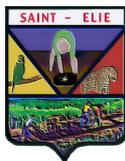


AUPLATA : La Société **AUPLATA SA**. **auplata** exploite, depuis plusieurs années, **une mine d'or au lieu-dit « Dieu Merci », sur le territoire de la commune de Saint Elie en Guyane Française (973)**. Cette exploitation porte sur les concessions « Renaissance » et « La Victoire », cédée à AUPLATA par Décret Ministériel du 14 février 1996 et sur la concession « Dieu Merci », cédée à AUPLATA par Décret Ministériel du 22 septembre 1997.

AUPLATA dispose depuis plusieurs années des équipements et installations minières industrielles comprenant : une zone d'extraction du minerai d'or primaire, une installation de broyage et de concentration gravimétrique, des ateliers de maintenance pour les équipements, et un laboratoire. Actuellement, les travaux miniers couvrent une superficie d'environ 280 ha. Afin d'approvisionner l'usine gravitaire pour les 20 années à venir, AUPLATA souhaite poursuivre et étendre son activité d'extraction du minerai primaire sur les secteurs Virgile, Ovide, et Kerouani.

AUPLATA souhaite **reprendre les rejets gravitaires** issus de l'installation de broyage et de concentration gravimétrique et stockés dans des bassins afin de les retraiter par cyanuration dans une **Usine Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (UMTMA)**.

AUPLATA est le Pétitionnaire de cette enquête et correspondant du commissaire enquêteur.



Mairie de Saint Elie : Les permanences se tiennent en Mairie du Bourg de Saint Elie et à l'Annexe Mairie de Cayenne. Ces deux entités ont la charge de tenir à la disposition du public le dossier d'enquête et de présenter les deux registres d'enquête ouvert en leurs lieux. La Mairie a la charge d'accueillir le commissaire enquêteur lors de ces permanences et le public.



Commissaire-Enquêteur : Il est chargé du bon déroulement de l'Enquête Publique, de suivre cette enquête et de rédiger le rapport final avec conclusions et avis.

2.4 / Opération menée en amont de l'enquête : visite du site de « Dieu Merci ».

Le 23 septembre, bien en amont de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général de AUPLATA SA. en ses bureaux de Dégrad des Cannes. Une présentation précise du projet lui a été faite et rendez-vous pris pour la visite de la mine de « Dieu Merci ».

Nous nous sommes rendus sur le lieu de la mine le mercredi 19 octobre.

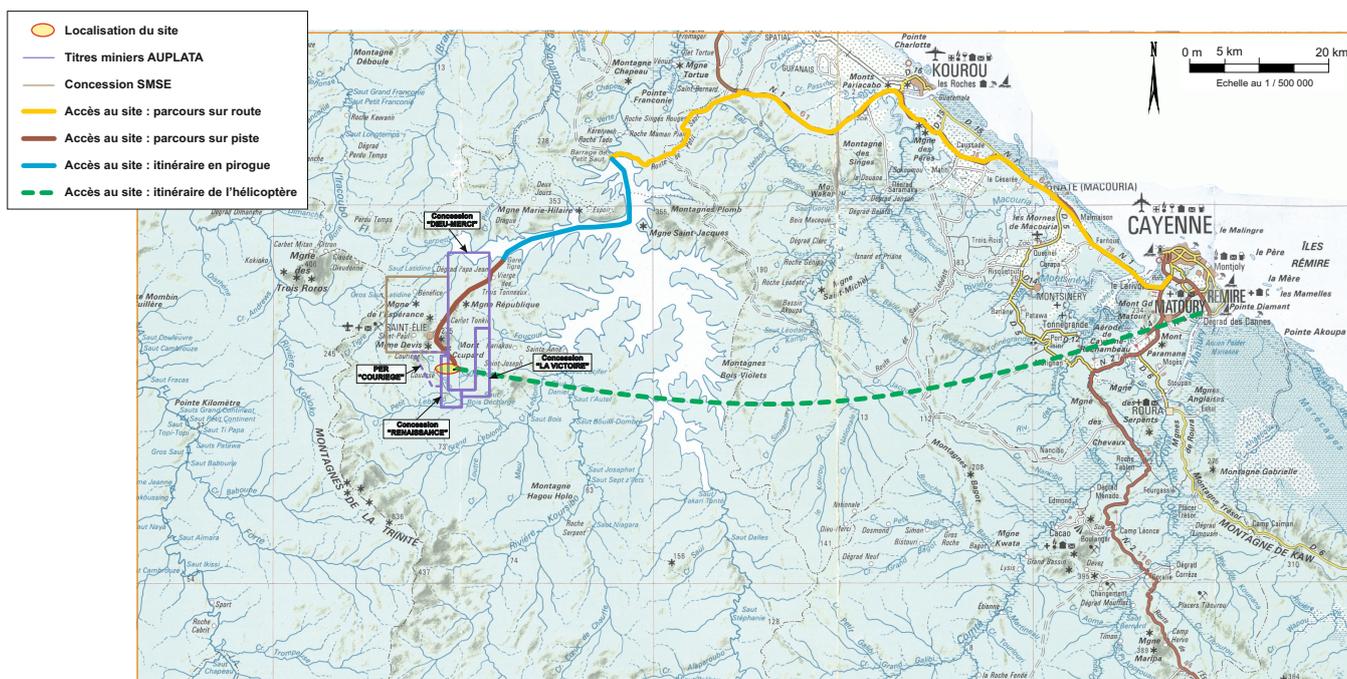
Comme il est dit au paragraphe 2.2 ceci a déjà permis de vérifier que l'affichage sur site était en place.

Ceci a montré aussi toute la logistique nécessaire pour se rendre sur le lieu de travail de la mine.

La route nationale 1 permet de rejoindre le Dégrad du barrage de Petit-Saut depuis Cayenne, en passant par Kourou (1H30 pour 110 km). Pour traverser le lac, en fonction de la nature des fournitures, la prise en charge est effectuée par une pirogue (1H30 de trajet) ou par une barge (environ 4H de trajet), jusqu'au Dégrad PK7, ancienne Gare Tigre, où, avec un véhicule 4x4 de la société AUPLATA, on suit la piste, entretenue par trois sociétés minières, dont AUPLATA, et on rejoint en 30 km le site de « Dieu Merci » en 1H00, en passant à proximité de Saint-Elie.

C'est donc ce trajet qu'a emprunté le commissaire enquêteur, parti de Kourou à 6H00 du matin nous sommes arrivés sur le site de la mine à 10H00.

On comprend alors mieux pourquoi les approvisionnements en matériel ne peuvent se faire, essentiellement que par voie fluviale depuis la retenue du barrage de Petit Saut.



Même si pour faciliter certains mouvements de matériels légers et des transferts de personnel ou même des évacuations d'urgence, la société AUPLATA dispose d'une **Drop Zone Hélicoptée (DZH)**, ce qui permet une liaison entre Cayenne et la mine en 35 minutes, mais pour des raisons évidentes de coût, la voie fluviale reste privilégiée.

Dans le futur AUPLATA prévoit de créer son propre aéroport avec son propre avion, qui pourrait servir aussi à la commune et pourquoi pas d'envisager une nouvelle liaison aérienne entre Félix Eboué et Saint Elie.

Toujours en véhicule 4x4, nous avons fait le « tour du propriétaire ». Etablie au sein des 5 824 km² de la commune, et enclavé en pleine forêt, « Dieu Merci » est à environ 3,5 km à vol d'oiseau de Saint Elie.

La Base-Vie est située à l'Est du périmètre ICPE. Les travaux d'exploitation (Code Minier) et de traitement (ICPE) du minerai sont localisés autour de la Base-Vie.

La Base-Vie est composée de bâtiments en bois climatisés, ou non, regroupant, des bureaux, une cantine et une salle à manger, les ateliers nécessaires et des chambres (une vingtaine).

Le projet d'ouverture des travaux miniers est inscrit entièrement à l'intérieur des limites de la concessions « Dieu Merci ». Le périmètre de la demande objet de cette enquête englobant les activités extractives représente une superficie de 2,82 km².

Nous nous sommes rendu sur le chantier de la future **Usine Modulaire de Traitement de Minerai Aurifère (UMTMA)**, de traitement des rejets gravitaires par cyanuration.

C'est la société **SOGEA**, filiale du Groupe VINCI qui a la charge de réaliser cette usine. SOGEA a démarré ses activités en Guyane en 2001 et exerce ses activités dans 4 domaines d'activité : les réseaux hydrauliques, le génie civil, les travaux maritimes et fluviaux et les travaux de terrassement et voirie. Avec un effectif de 70 salariés en moyenne dont 40 permanents, SOGEA GUYANE réalise un chiffre d'affaire d'environ 15 millions d'euros. Grâce à une bonne stratégie d'entreprise, à l'état d'esprit de ses équipes et à la diversité de ses activités, SOGEA Guyane est devenu aujourd'hui une figure emblématique de la construction en Guyane. Une vingtaine de personnes travaillent sur le site.

Profitant de la saison sèche en Guyane, les travaux de terrassements sont très avancés. Ces derniers consistent en le déplacement de 100 000 m³ de matériaux au droit du site de préparation de la future usine, en la création de deux bassins de rétention (un utilisé pour la récupération des stériles traitées et l'autre pour le stockage d'eau) et en la construction de 3 km de piste d'accès.



Là, autour de la baraque de chantier aux couleurs **SOGEA**, on voit s'activer une grue mobile, un rouleau compresseur, 2 bulldozers, deux pelleteuses qui chargent deux énormes camions bennes de terre rejetée à quelques dizaines de mètres plus loin pour stabiliser le terrain de la future plate-forme ou pour créer une nouvelle digue.

C'est très impressionnant de penser que ce chantier est identique à beaucoup d'autres en matériel et personnel, sauf, ..., sauf que cela se déroule au cœur de la forêt amazonienne, à trois heures de Cayenne ! Il y a là une réelle logistique à concevoir.



Sur ma demande, nous avons continué la visite par les zones anciennes déjà revégétalisées depuis 2015 et celles en cours de préparation pour 2016 et 2017. Accompagné de Monsieur Pierre GIBERT, géologue chez AUPLATA et Monsieur Jean WEIGEL, responsable de VERDAL REFORESTAGE qui a la charge du programme de revégétalisation pour AUPLATA, nous avons pu nous rendre compte de l'immense travail entrepris lors des premières revégétalisations d'abord et en préparation des sols ou chaque future implantation est creusée et délimitée avant dépose de terre noble.

La méthode de plantation réside dans l'implantation immédiate d'espèces forestières nobles, sensibles ou patrimoniales issues du cortège floristique de la forêt tropicale humide, sans avoir recours à des stades transitoires.

Pour garantir une croissance rapide des plants arborés, de grands trous sont ouverts d'un volume d'un à trois godets de pelle mécanique, puis remplis de terres humifères, provenant des abords de la mine. Ceci permet d'introduire la microflore et faune du sol pour recoloniser plus tard les zones stériles.



Les plans sont préparés en pépinière, sur site, aujourd'hui on y trouve environ 1 200 plants, sont ensuite plantés à la densité de 300 à 400 plants à l'hectare espacés de 5 mètres, avec mélange

des bouquets.



On retrouve là des Jacarandas, des Angéliques, des Goupias, des Saint Martin,...

Les sols préparés, la terre reste au repos quelques semaines et dès janvier 2017 débuteront une nouvelle série de plantations.

Cette revégétalisation est en cours sur les sites en fin d'exploitation depuis 2015, (Monte Cristo : 7,3 ha, Virgile Ouest : 5,18 ha, César Nord : 1,02 ha et César Sud : 2,15 ha). Les sommes engagées par AUPLATA sont conséquentes, plus de 120 000 euros pour les exemples ci-dessus.

Le budget prévu par AUPLATA pour des travaux s'étalant de 2016 à 2030 avoisine les 800 000 euros.

Ce n'est pas tout, les zones ne pouvant être plantées en arbres comme les versant pentus des digues et des criques reconstituées ainsi que les parcs à résidus sont ou seront mises en herbes. Le choix des herbacés sera déterminé suivant certaines conditions, après observations de de la vie des espèces. On retrouve du riz, des joncs, des arachides fourragères, de l'herbe à vache et même du vétiver.

Tout cette philosophie et ces plants à court moyen et long, termes ont été expliqué, documents à l'appui. Le commissaire enquêteur a pu vérifier la véracité des dires et prendre des notes directement sur les documents de VERDAL REFORESTAGE.

De plus le chapitre 8 du Tome 3 « Etude d'Impact » décrit très en détails ce processus (pages 275 à 291).

2.5/ Etude du dossier

2.5.1/ Analyse du projet par le Commissaire Enquêteur.

La durée de lecture et d'étude de chacun des six tomes, plus cartes, des documents du dossier présenté a été de **dix heures**, en plusieurs fois.

Dossier très volumineux, même s'il contient certaines redites entre tomes, il faut lire, il faut comprendre et digérer des termes qui parfois ne sont pas du tout habituels, ceci amène des recherches dans le dictionnaire et sur Internet.

Des termes comme « **Lixiviation** » ou « **Verses à stériles** » ne sont pas faciles à amener dans un dialogue ou un rapport.

Lixiviation : veut dire « lessivage ». Opération consistant à faire passer un solvant à travers un produit convenablement pulvérisé et déposé en couche épaisse pour en extraire un ou plusieurs constituants... Extraction par dissolution, c'est une technique chimique utilisée pour extraire d'un minerai un ou des minéraux de valeur. La Cyanuration est un procédé de lixiviation consistant à extraire des grains d'or d'un minerai concassé avec une solution faible en cyanure. On utilise la lixiviation en cuves, en colonnes et en tas.

Verses à stériles : Lieu sur le site d'une mine, où sont déversés des matériaux en vrac. Equivalent du Terril pour les mines de charbon.

2.5.2/ Recherches INTERNET.

Pour mener à bien son enquête et en comprendre toute son ampleur, le Commissaire Enquêteur s'est aidé des documents suivants, recherché sur Internet. Cela a duré environ quatre heures en plusieurs fois :

1. **Reportage de Guyane Première** de mars 2015 sur AUPLATA.
2. **Film AUPLATA** « A la recherche de particules fines », sur You Tube du 19 mars 2015.
3. **Film AUPLATA** : « la cyanuration, Procédé » sur You Tube de 2016.
4. **Lexique de l'industrie minière**. Cahiers de l'Office de la langue française. Bibliothèque nationale du Québec.
5. **Mémoire sur la « Cartographie des zones dégradées par d'anciennes exploitations minières en Nouvelle-Calédonie »**. Hadrien TRANAP, DEUST Géosciences appliquées Décembre 2004.
6. **Lixiviation par cyanuration**. Document SGS, leader mondial de la vérification, de l'inspection de l'analyse et de la certification.
7. **Caractérisation des déchets miniers de quatre mines d'or en Guyane**. Rapport final BRGM/RP-61027-FR d'avril 2012. Mines d'Espérance (Apatou), Dieu Merci et Saint

Elie (Saint Elie) et Yaou (Maripasoula).

8. Utilisation de la cyanuration dans l'industrie aurifère en Guyane. Impacts potentiels sur l'environnement et recommandations. Rapport final BRGM/RP-61968-FR de février 2013.

3./ REMARQUES ET RECLAMATIONS RECUEILLIES, COURRIERS RECUS PENDANT L'ENQUÊTE.

3.1/ Permanences

3.1.1/ Première permanence

Tenue le jeudi 20 octobre, en Mairie Annexe de Saint Elie à Cayenne de 9h00 à 12h00.

L'Affichage était réalisé, la documentation et le registre d'enquête disponible. Le commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur Éric JACARIA, collaborateur du Maire et rencontré Madame CHIN et Monsieur Yves PRIMEROSE, Directeur des Services de la Mairie. Monsieur JACARIA a expliqué bien connaître les tenants et aboutissants de l'historique de l'implantation de AUPLATA sur le site de « Dieu Merci ». Il a confirmé que les relations sont bonnes et que la Municipalité, Madame la Maire en tête sont favorables au projet. Une note fournira les arguments de cet avis favorable avant la fin de l'enquête.

Aucune personne du public ne s'est présentée devant le commissaire enquêteur.

3.1.2/ Deuxième permanence

Tenue le mercredi 26 octobre, en Mairie du bourg de Saint Elie, de 10H00 à 13h00. Initialement prévue à partir de neuf heures, la permanence n'a pu se tenir qu'une heure plus tard, vu les aléas de transport. Le commissaire enquêteur a tenu les trois heures en terminant à treize heures.

D'emblée on connaît la solitude, accueilli par l'employée de Mairie, on découvre qu'il n'y a en Mairie aucun affichage concernant l'enquête, la documentation n'est pas en Mairie et le registre d'enquête n'est pas disponible.

Appel en mairie annexe de Cayenne pour avoir des informations, pas de nouvelles de la documentation. Vers 10H30 arrivée de Monsieur Éric JACARIA, venu pour affaire au bourg. Le commissaire enquêteur est assez fâché surtout qu'il avait rappelé ces informations une semaine avant à Cayenne et avait connaissance que la DEAL avait bien fourni deux exemplaires des dossiers et des registres.

Le commissaire enquêteur, a donné un exemplaire de l'Arrêté qui a été affiché immédiatement alors en Mairie, a expliqué qu'en l'absence de documentation le dossier pouvait être téléchargé sur le site de la DEAL et dit qu'en l'absence de registre toute personne du public pouvait écrire sur une feuille libre, feuille que le commissaire enquêteur récupérerait en fin d'enquête.

La DEAL a été informée dès le lendemain matin de cet état de fait.

Aucune personne du public ne s'est présentée devant le commissaire enquêteur.

3.1.3/ Troisième permanence

Tenue le jeudi 3 novembre, en Mairie Annexe de Saint Elie à Cayenne de 9h00 à 12h00. Premier constat, entre le 20 octobre et le 3 novembre, aucune visite, aucune intervention écrite dans le registre, aucun courrier ou courriel reçu.

Et ce jour personne ne s'est présenté en Mairie, auprès du commissaire enquêteur.

3.1.4/ Quatrième permanence

Tenue le mercredi 9 novembre, en Mairie du bourg de Saint Elie, de 10H00 à 13h00.

Toujours pas de documentation en Mairie, pas de Registre d'Enquête Publique. Le commissaire enquêteur a apporté un exemplaire vierge, donné par la DEAL, cet exemplaire est renseigné et antidaté concernant la permanence du 26 octobre. Ce jour 9 novembre, personne ne s'est présenté en Mairie, auprès du commissaire enquêteur. Il est à noter que depuis le début de l'enquête le 20 octobre personne ne s'est présenté en Mairie.

3.1.5/ Cinquième permanence

Dernière permanence, tenue le lundi 21 novembre, en Mairie Annexe de Saint Elie à Cayenne de 9h00 à 12h00. Et ce jour personne ne s'est présenté en Mairie, auprès du commissaire enquêteur.

3.2/ Personnes venues en mairies ou aux permanences

Entre le 20 octobre et le 21 novembre 2016, personne ne s'est présenté ni en mairies ni aux permanences.

3.3/ Observations inscrites dans les registres d'enquête publique

Aucune intervention écrite dans les deux registres n'est intervenue pendant la durée de l'enquête. Il n'y a donc aucune observation, hors celles écrites par le commissaire enquêteur, dans les deux registres. **Voir Pièces N°7 & N°8 des Annexes.**

3.4/ Courriers postaux reçus

Aucun courrier postal n'a été reçu en Mairies, ni à la DEAL, ni auprès du commissaire enquêteur.

3.5/ Courriels reçus

Par contre le commissaire enquêteur a reçu deux courriels :

* Un courriel de **Guyane Nature Environnement**, avec note de quatre pages, attachée, le 21

novembre à 19 heures 28, document daté du 21 novembre, joint en [Pièce N° 10 des Annexes](#),
et

* Un courriel de **Maiouri Nature Guyane**, avec note de sept pages, attachée, le 21 novembre à 21 heures 24, document daté du 20 novembre, joint en [Pièce N° 9 des Annexes](#).

Ces arrivées tardives ont quelque peu perturbé la bonne fin de cette enquête. En effet l'enquête publique a été close par le commissaire enquêteur le lundi 21 novembre à 13 heures, heure de fermeture les deux Mairies de Saint Elie, celle du Bourg et celle de l'Annexe à Cayenne.

Bien qu'une journée dure vingt-quatre heures et se termine à 24 heures, on peut imaginer, que les deux courriels arrivés, respectivement 8 et 11 heures après l'heure de clôture, n'aient pas été pris en compte par le commissaire enquêteur.

Après échanges de courriels entre les trois parties, le commissaire enquêteur, non s'en en avoir informé la DEAL et le Tribunal Administratif de la Guyane, a accepté de prendre en compte ces deux notes.

Une remarque globale pour les deux intervenants qui disent ne pas avoir eu accès en ligne au dossier.

Le commissaire enquêteur a personnellement rappelé, en début d'enquête, au correspondant de la DEAL, Monsieur TROUILLOT que ce dossier complet devait être mis sur le site dès le début de l'enquête, il l'a été le vendredi 21 octobre et il y était toujours le 22 novembre.

L'analyse fine de ces deux notes est faite dans la partie 4 du rapport, dans le P.V. de Synthèse pour bien notifier au Pétitionnaire ses actions de réponse. Elle n'est donc pas rapportée ici.

La fédération Guyane Nature Environnement émet des réserves, des doutes et une série de recommandations pertinentes, que l'entreprise AUPLATA s'est engagé à prendre en compte.

Elle n'émet pas d'avis défavorable sur le projet lui-même et demande à AUPLATA une meilleure planification concernant l'exploitation.

Maiouri Nature Guyane critique l'enquête sur la forme, plus que sur le fond.

Ceci ressemble à une action militante, qui permet une extériorisation sous forme de refus de l'objet du dossier, la recherche aurifère en Guyane, sûrement pour des questions de principes.

Ces deux notes ont été commentées par AUPLATA et le contenu envoyé au commissaire enquêteur le lundi 28 novembre, soit huit jours après la clôture de l'enquête publique.

Les commentaires de AUPLATA sont donnés en [pièce jointe N° 11 des Annexes](#).

* Le commissaire enquêteur a pris en compte ce document final de AUPLATA et n'a rien à rajouter, sinon que les arguments de réponse à la note de Guyane Nature Environnement, sont pertinents, bien construits et aidés par des commentaires constructifs de l'Agence BIOTOPE Amazone qui écrit « *La contributions de GNE soulève un certain nombre de points qui nous semblent tout à fait pertinents et d'autres qui sont issus d'une mauvaise interprétation des données du dossier* ».

Le commissaire enquêteur retient, en Recommandations vis-à-vis d'AUPLATA, entre autres, la demande du bureau d'Etudes BIOTOPE, confirmant celle de GNE, de faire valider par le CSRPN, l'utilisation des deux espèces *Paspalum Millegranum* et *Cynodon* pour l'enherbement et de continuer en parallèle des essais d'enherbement avec des herbacés du genre *Sesbania*, *Aeschynomene*, *Crotalaria*, *Chamaecrista* ayant fait leurs preuves sur d'autres sites miniers.

* La seule phrase de réponse de AUPLATA à la note de Maiouri Nature Guyane se suffit à elle-même, sans d'autre commentaire de la part du commissaire enquêteur.

3.6/ Avis du Conseil Municipal de Saint Elie.

Par son courrier référencé 265/2016/MSE, adressé au Directeur de la DEAL, **Voir pièce N° 12 des Annexes**, le Conseil Municipal de Saint Elie a émis un **Avis Favorable** au dossier d'enquête publique déposé par la société AUPLATA SA, relatif à la demande AOTM.

Le conseil municipal de Saint Elie a considéré que :

* Le procédé employé pour l'extraction du minerai d'or primaire et la reprise des rejets gravitaire au titre du code minier respectaient le cadre environnemental et la protection de la nature, et

* Une telle activité ne peut que contribuer à l'essor et au développement économique de la commune.

Le commissaire enquêteur ne peut qu'enregistrer cette décision, qui apporte un élément positif de plus à l'avis final à donner.

4./ QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PETITIONNAIRE.

Nota : La liste de questions ci-après a été envoyée le 10 novembre au Pétitionnaire [qui a répondu le 18 novembre](#).

Question 1 : Il est écrit dans le tome 3 « Etude d'Impact », au paragraphe 2.1.7 Hydraulique et Inondabilité, que le bassin 2, concerné par la reprise des rejets gravitaires, est situé en zone inondable.

Les futures verses à stériles A et D seront situées dans une zone inondable.

D'autres activités liées au fonctionnement de la mine de « Dieu Merci » se situent en zones occasionnellement inondables (il est écrit : la salle d'affinage des concentrés aurifères et éventuellement le magasin et certaines pompes à eau).

Même si d'une manière générale, les zones inondables ne traversent aucune zone à enjeu, le pétitionnaire devra expliquer comment il gèrera ces lieux dans le cas d'inondations.

Réponse 1 AUPLATA :

Dans le projet, la salle d'affinage des concentrés aurifères est déplacée à l'usine chimique. Le magasin sera lui aussi déplacé à la future usine et à côté de l'atelier mécanique situés eux en zone non inondable.

L'inondabilité du bassin 2 proviendrait uniquement de l'impluvium. La digue 2 possède un évacuateur de crue. L'inondabilité sera traitée comme suit : Réalisation d'un fossé de colature au Sud.

Au Nord, le ruissellement est déjà traité par les opérations de génie écologique qui limitent très fortement les venues d'eau de ruissellement de la colline César Est.

Lors de l'exploitation du bassin 2, des pompes d'exhaures seront mises en place. Ce dispositif d'assèchement de la fosse tiendra compte des risques d'inondation (pompes en réserve).

La verse A sera protégée par un merlon compacté et la verse D est protégée en aval par une digue dans le futur projet.

Les pompes à eau : La pompe à eau de surfaces alimentant la salle d'affinage des concentrés aurifères n'a plus lieu d'être. Celle desservant l'atelier sera remplacée par une pompe immergée.

Question 2 : Le Pétitionnaire expliquera en détails comment il compte préserver la qualité des sols et des eaux, en temps « normal » et dans le cas de « pollution accidentelle ».

Réponse 2 AUPLATA :

En temps normal :

L'usine est prévue pour fonctionner sans risque de pollution. Les rejets sont dé-cyanurés à l'intérieur même de l'usine jusqu'aux normes de rejets dans le milieu naturel (0,01 mg/l CN) et ces rejets sont déversés dans des bassins isolés du milieu naturel.

En cas de pollution accidentelle :

Pollution par les hydrocarbures. Les stocks hydrocarbures sont constitués de cuves double paroi, limitant les risques de pollutions aux opérateurs dans des transferts toujours effectués sous surveillance. En cas de déversement accidentel, des kits de dépollution seront employés (tissus oléophytes, barrages flottants) et les terres éventuellement impactées excavées et traitées (bio tertres).

Il est prévu, à côté de l'usine, en cas de débordement accidentel à l'intérieur de l'usine, un bassin de 75 M³ de réception des boues pour neutraliser des cyanures.

Tous les produits chimiques sont stockés sur rétention.

Question 3 : Il est écrit dans le tome 5 « Etude de Dangers », au paragraphe 3.5 qu'il existe un risque réel de submersion du barrage situé à l'aval des projets de barrages sur Ovide et un risque plus incertain au niveau du barrage retenant les eaux d'Ovide et de César sud-est, le commissaire enquêteur souhaite que le pétitionnaire indique sa vue des solutions, préconisées comme conseils, tels qu'écrit en page 72 par GéoPlusEnvironnement, comme les surélévations et renfort de barrages.

Réponse 3 AUPLATA :

Les digues (Labo et Texmine) seront surélevées en latérite ou en concassé de roches dures, insensibles à l'érosion et équipées d'un dispositif anti bastillage. L'évacuateur de crue de la digue Texmine sera élargi. La piste en rive gauche ainsi que son merlon périphérique seront rehaussés en latérite interdisant toute venue d'eau latérale sur la digue Ovide 3 ou digue « labo » par cette piste. La buse qui traverse sous la piste sera curée voire recalibrée.

Question 4 : Concernant l'aspect Santé-Sécurité, (tome 6) s'il apparaît au commissaire enquêteur que les mesures d'organisation générale sur site prises pour l'ensemble du personnel d'AUPLATA présents sont gérées, qu'en est-il des personnels des sociétés extérieures qui pourraient venir travailler sur site (surtout au moment de la fabrication de l'usine), personnels qui pourraient avoir une méconnaissance des risques spécifiques à ce genre d'activité. A-t-on prévu une information et formation de ces personnes avant toute activité ?

La brochure « Bonnes pratiques pour l'accueil d'entreprises extérieures » en annexe 7 du Tome 6, Document de Santé et Sécurité, même si elle nous paraît bien faite est trop standard et pas forcément applicable dans toutes ses lignes au type d'activités que l'on trouvera sur site à « Dieu

Merci ».

Y-aura-t-il des travailleurs isolés sur site ? On peut penser aux personnels de la société VERDAL REFORESTAGE.

Les mesures doivent être valables pour d'éventuels autres visiteurs.

Réponse 4 AUPLATA :

L'intervention des entreprises extérieures ne pourra être envisagée sur le site qu'après établissement d'un Plan de Prévention Adapté au secteur où elles devront intervenir.

Lors de la construction de l'usine, il n'y aura pas de produit chimique et les conditions de sécurité seront alors applicables dans le bâtiment et la construction métallique. Ici aussi, il sera produit des PPSPS adaptés par les entreprises sous-traitantes et validés par un bureau extérieur.

Il n'y a pas de travailleur isolé sur site. Les seules personnes pouvant travailler en isolés sur site sont les géologues qui sont munis de talkie-walkie et balise Spot.

Les visiteurs sont toujours accompagnés d'un représentant d'AUPLATA. Un parking visiteurs sera créé à l'entrée de la base vie, au cas où ils viendraient avec leurs propres véhicules.

Concernant la mise en route de l'usine, celle-ci sera opérée par du personnel qualifié, ayant plusieurs années de pratique dans des usines similaires. Le nouveau personnel sera formé progressivement par le personnel qualifié.

Question 5 : Le Pétitionnaire présentera un avancement 2016 des travaux entrepris pour la revégétalisation de « Dieu Merci » et des perspectives 2017.

Réponse 5 AUPLATA :

Réponse sous forme de note de l'entreprise VERDAL Reforestation, en charge des travaux de revégétalisation. Note « **Travaux de restauration écologique sur la mine de Dieu Merci – 26 octobre 2016** et révision du **calendrier prévisionnel des opérations de revégétalisation** au 17/11/2016.

VERDAL *Reforestation*

2016

Travaux de restauration écologique sur la mine de Dieu Merci 26 Octobre 2016



Jean Weigel

Verdal Reforestation

10/11/2016

Rapport d'avancement :
Travaux de restauration écologique sur la mine de Dieu Merci
26 Octobre 2016

Préambule :

Le Groupe AUPLATA s'est engagé dans une démarche de restauration écologique sur la mine de Dieu Merci, pour toutes les fosses minières qui n'ont plus de destination extractive, ou, les surfaces actuellement ouvertes mais qui n'ont plus à être utilisées pour d'autres besoins en espaces industriels.

La restauration écologique, comprend :

- . *Dans un premier temps des travaux de réhabilitation des terrains (reprofilage des pentes, aménagement en gradins, stabilisation des talus, ouverture des trous de plantation, transfert de terres humifères). Ces travaux requièrent des engins lourds de travaux publics (bouteurs, pelle mécanique, dumper) et ne peuvent être correctement menés qu'en saison sèche.*
- . *Dans un deuxième temps, des travaux de génie écologique, avec comme vocation pour les terrains réhabilités de devenir des boisements, constitués par des espèces issues de la forêt tropicale environnante, puis accessoirement du ré-enherbement, afin de stopper l'érosion de surface avec entraînement des fines vers les points bas.*

Dans le cadre du dossier de demande d'I.C.P.E. déposé par le Groupe AUPLATA en janvier 2015, il avait été défini un échéancier de travaux de remise en état, avec un programme de reboisement (de 2016 à 2036) sur 78 ha et du re-enherbement provisoire (de 2016 à 2017) sur 29 ha.

La présente Note fait le point sur les travaux mis en route en 2016.

1) Production horticole et Bilan des plantations forestières (2010 à 2016) :

Plusieurs essais de plantation avec plants en racines nues ont été menés entre fin 2014 et début 2016 pour s'assurer que les reprises peuvent être suffisamment bonnes pour continuer une production horticole délocalisée. Ces essais sont encore à poursuivre, mais des résultats sont bons pour un nombre déjà conséquent d'espèces, avec des modes de préparation des plantes et du mode de transport que l'on doit, cependant, encore affiner.

Actuellement la production de plants fléchés pour la revégétalisation de Dieu Merci, s'élève à plus de **3000 individus**, élevés dans des containers de 3 à 5 litres, pour obtenir des sujets de hauteur comprise entre 0,5 m et 2 m. Les espèces retenues sont parmi celles qui ont montré des très bons résultats dans les plantations menées par VERDAL-*Reforstaje* aussi bien sur la mine de Yaou (2010 à 2011) que sur la mine de Dieu Merci (2013 à 2016).

A ce titre, une expertise interne a été menée (septembre 2016) en partenariat avec l'UMR ECOFOG (Kourou) avec la réalisation d'un inventaire exhaustif de **1263 individus** parmi presque **60 espèces** (forestières et fruitières) qui ont été plantées. Cinq groupes d'espèces au comportement analogue se distinguent et dorénavant seuls ceux à très bons et bons résultats de reprises et de croissance sont retenus pour les programmes de replantation sur site minier.

En bref, il est retenu de poursuivre les plantations mélangées, pied à pied et par petits blocs, avec :

- . pour moitié des espèces héliophiles, colonisatrices, **améliorantes**, tel que les Pois sucré **Inga**¹ dont 5 espèces différentes testées, le Mombin blanc (*Tapirira guianensis*), *Maproumea guianensis*, le Simarouba (*Simarouba amara*) les meilleurs taux de croissance en diamètre, le Dodomissinga (*Parkia nitida*), le Jacaranda (*Jacaranda copaia*), le Peigne-macaque (*Apeiba tibourbou* – *A. petoumo*) ...
- . Pour moitié des espèces considérées comme **nobles** c'est à dire à valeur économique, écologique ou patrimoniale, tel que le Gaïac de Cayenne (*Dipterix odorata*), la Bagasse (*Bagassa guianensis*), le Parcouri (*Platonia insignis*), le Balata (*Manilkara bidentata*), les Ebènes vertes ou rose (*Tabebuia serratifolia* – *T. insignis*), le Cœur Dehors (*Diploporis purpurea*) ou tout simplement les Wapa (*Eperua falcata* – *E. grandiflora*), comme un très grand nombre d'autres espèces potentielles, dès lors qu'elles ne sont pas strictement sciaphiles.

Des essais supplémentaires (répétition – modification – taxons non encore essayés) seront poursuivis en corollaire des plantations qui seront engagées dès 2017. Un dossier de projet Appel à Manifestation d'Intérêt a été d'ailleurs déposé (septembre 2016) en ce sens par *Agroforesterie de la Comté Sarl & VERDAL-Reforestago*

2) Etat des Travaux engagés pour 2016 et Perspectives pour 2017 :

Suite aux engagements pris fin 2015, des essais de préparation des sols ont été entrepris entre fin janvier et mi-février sur la fosse César Sud. Toutefois, en conditions météorologiques trop pluvieuses, la réactivité des saprolites, constituées majoritairement de kaolinite, a contraint de suspendre les dits travaux, d'autant qu'il était inenvisageable de pouvoir faire monter les tombereaux sur le haut du relief.

La Direction d'AUPLATA a donc, sagement, décidé de sursoir à ces travaux et de les reporter à la grande saison sèche. D'autre part, les travaux de terrassements généraux de la nouvelle usine ont décapé de nouvelles surfaces où les terres humifères vont pouvoir être réutilisées directement sans stockage intermédiaire sur les zones à réhabiliter fin 2016 et début 2017.

Trois entités spatiales seront donc traitées en réhabilitation avec des travaux de génie civil présentant les caractéristiques techniques/topographiques suivantes :

a) César Sud (2,25 ha):

Colline fortement escarpée, avec des flancs Sud et Nord à profil très prononcé, sur lesquels il n'est point possible d'intervenir. De plus un bon tiers de la surface est déjà recolonisé par un boisement cicatriciel, dans lequel il y a peu d'espèces nobles, mais que l'on ne saurait détruire.

Le schéma de réhabilitation de César Sud comprend l'aménagement d'une piste d'accès taillée dans le flanc Ouest, le traitement en gradin de la partie pentue au Nord Est, la préparation de trous de plantation sur toutes les zones décapées découvertes, qui occupent la partie sommitale, les zones accessibles à la pelle mécanique sur les hauts de pente, l'ancienne piste qui ceinture à mi-hauteur le relief au sud.

La nouvelle piste sera également préparée pour des plantations, mais seulement au cours de la saison sèche 2017, une fois que les plantations arborées auront été menées avec succès.

Au 20 octobre, les travaux de réhabilitation ont été terminés, totalisant 16 jours de travail à la pelle mécanique et l'apport de 21 tombereaux de terres humifères, soit l'équivalent de 300 m³. La surface préparée représente environ 1,5 ha, avec traitement par casier du flanc Nord/Ouest pour contenir les eaux pluviales potentiellement changées en MES.

¹ Les *Inga*, pourvoyeur d'azote par association bactérienne, nodulent spontanément en pépinière avec un substrat à base de terres humifères.

b) Virgile Ouest (5,25 ha) :

Petite montagne, entaillée par l'exploitation minière (au moins 1,5 année d'exploitation), qui laisse un relief sous forme d'un vaste amphithéâtre à deux versants, l'un orienté vers l'Est, l'autre vers le Nord, avec un méga-ravinement intermédiaire menant au fond de fosse. Ces versants présentent donc un profil en gradins (4 à 5 niveaux), avec des déblais foisonnés dans la partie supérieure et un bassin fermé (0,5 ha) à l'aval (fond de fosse).

Il a été retenu de rabaisser le niveau supérieur afin de combler la ravine intermédiaire, et de ramener le nombre de gradins à simplement 3 niveaux, avec des plateformes intercalaires larges. Les talus seront traités avec un profil très pentu et les matériaux excédentaires seront déversés en pourtour de la zone aval, sans rechercher à combler la zone en eau (à sec en saison sèche prononcée), car celle-ci constitue un piège pour toutes les fines qui seraient à nouveau entraînées par l'érosion.

Les gradins ou redents seront ensuite ceinturés par des bourrelets selon le principe des casiers en U, afin de contenir les eaux pluviales lors d'épisodes intenses et la totalité des surfaces plates ou planes seront traitées avec des trous de plantation. En bas de versant au contact de la zone en eau, du ré-enherbement sera initié, à partir des espèces spontanément présentes sur la mine de Dieu Merci (majoritairement *Homolepis aturens*, mais également *Andropogon bicornis* qui prend de l'ampleur depuis quelques années, et *Paspalum millegranum* qui n'est pas très présent à Dieu Merci, mais qui est particulièrement vigoureuse et très efficace contre l'érosion à Yaou).

Le rabaissement du niveau supérieur permettra de valoriser les terres humifères qui ont été repoussées, en attente, à l'ouverture de ce carreau minier. Ces andains sont actuellement colonisés par un peuplement équienne de Bois Canon (*Cecropia obtusa*) mais ne sont pas accessibles du fait de la topographie. Le complément de terres humifères sera rapporté des zones de décapage des travaux de terrassement de la nouvelle usine.

Les travaux de génie civil, sur le reprofilage de Virgile Ouest, sont actuellement en cours, et devraient s'achever pour la fin du mois de novembre 2016, y compris la préparation de toutes les fosses de plantation d'arbres.

c) Kérouani Nord (1,0 ha), Kérouani Ouest (2,25 ha), Quartz (1,25 ha):

Ces trois zones étaient initialement annoncées comme devant être traitées par un ré-enherbement provisoire. Toutefois, il s'avère que ces aires peuvent directement faire l'objet de réhabilitation définitive.

En conséquence, en lieu et place de mobiliser des engins pour simplement effectuer de l'enherbement provisoire, la Direction d'AUPLATA a décidé de procéder directement à leur plantation initialement prévue en 2019 pour César et en 2023 pour Kérouani Nord et Ouest.

Il s'agit de zones de petites surfaces, avec des faibles dénivelés (moins de 50 m), avec des pistes d'accès stables à proximité. Les travaux de préparation de ces 3 zones devraient donc pouvoir se réaliser, même lorsque les pluies auront repris sur la Guyane (début 2017).

d) Fosse Kérouani (9,5 ha):

Cette grande fosse prévue en ré-enherbement provisoire, sera quand à elle traitée comme tel, de manière synchrone à la préparation de Kérouani Nord et de Kérouani Central :

Il s'agit d'une vase zone à faible pente, qui sera divisée en compartiments délimités par des petits andains isohypses constitués de terres humifères. Ces cordons seront réalisés tous les 25 m, afin de permettre une émancipation des adventices qui spontanément vont réapparaître sur ces bourrelets de terres.

oooooooooooo

Toutes les aires préparées par les engins seront plantées à la reprise des pluies, au cours des mois de janvier/février 2017.

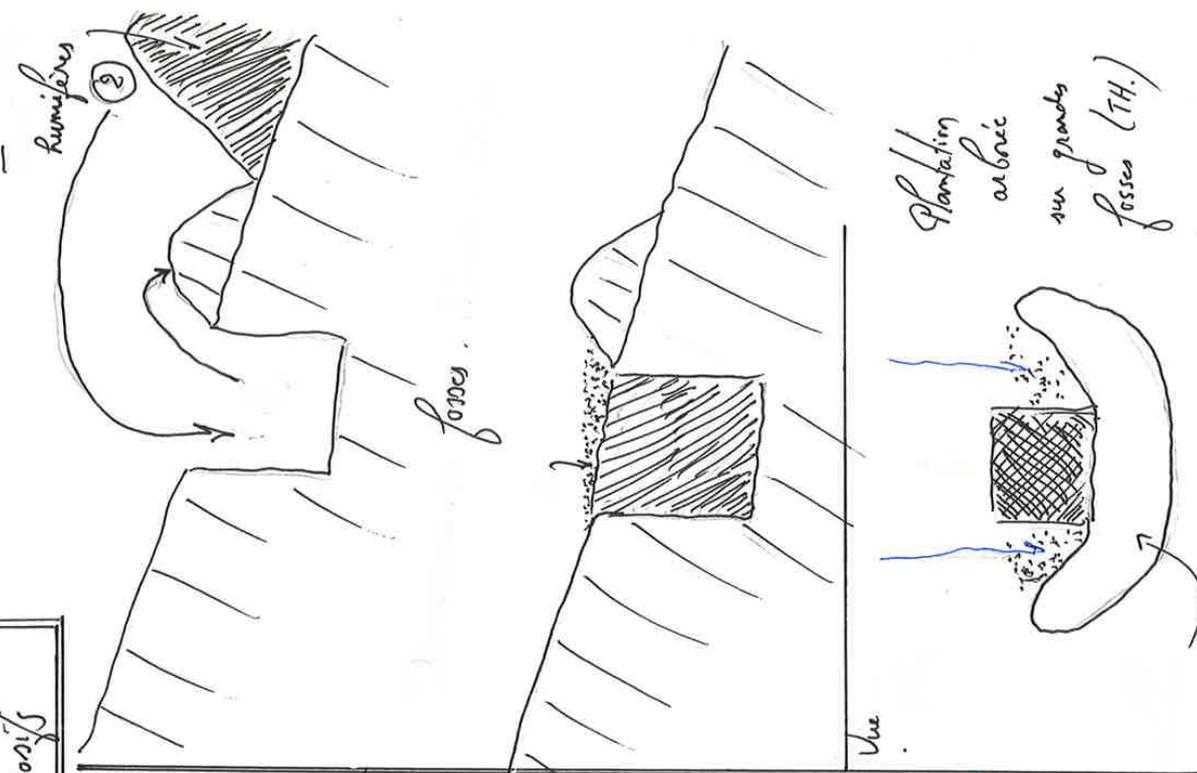
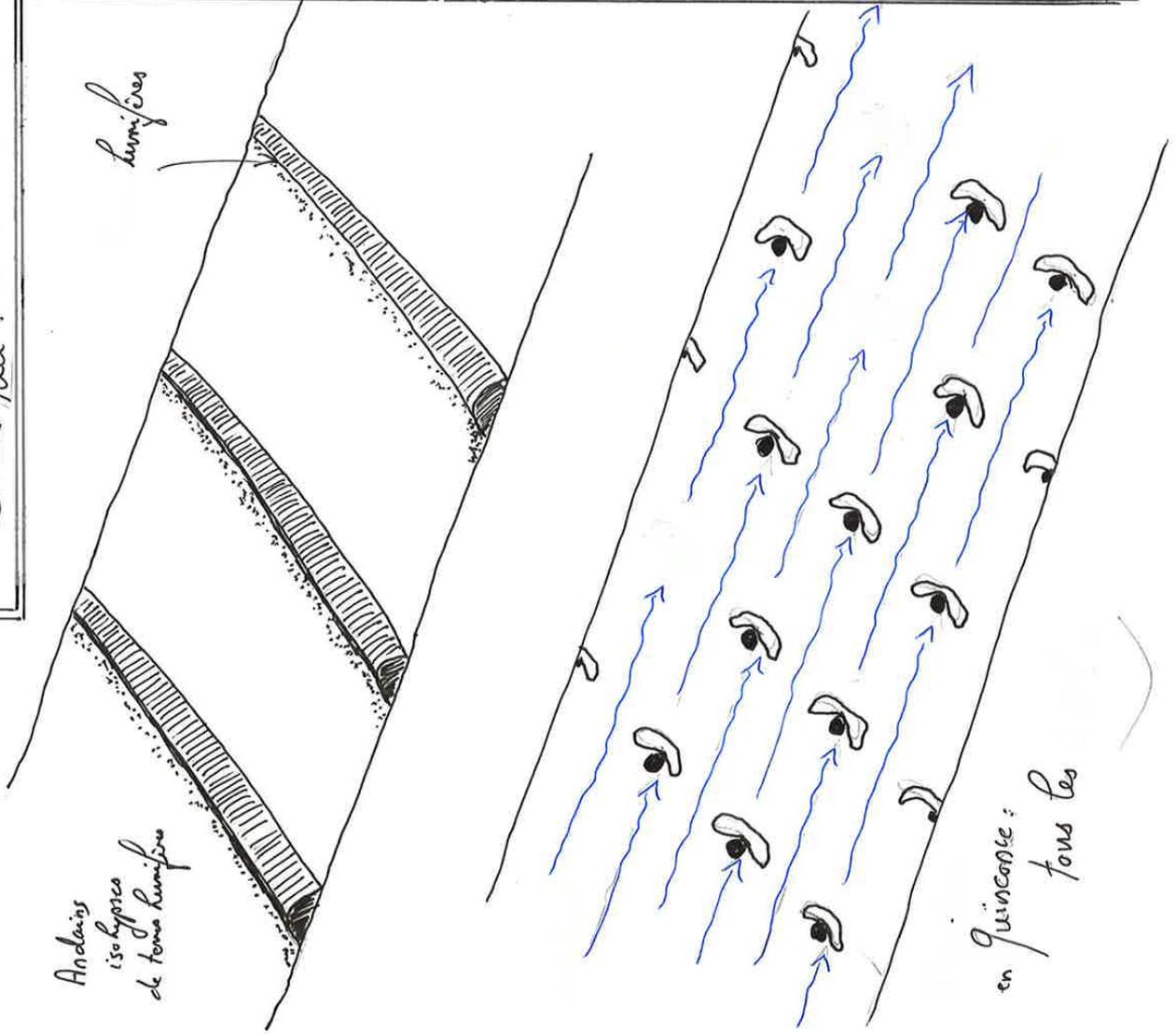
Pièces jointes :

- Schémas de principe sur les travaux de réhabilitation (défense et restauration du sol – trous de plantation) – 15/10/15 (2 pages)
- Dossier photographique sur travaux en cours 2016 (3 pages)



**Schémas de principe sur les travaux de réhabilitation
(défense et restauration du sol – trous de plantation) –
15/10/15 (2 pages)**

Dieu Apaci : érosifs



Dispositifs anti-

terras (T.H.)

Terres

①

Dimensions des

2,5 m x 2,5 m

T.H.

/

en Plan



" " " "

Déblais
n 1/2 lune

I

Demi Lune

5 à 6 m

Dossier Photographique sur Travaux 2016 en cours de Restauration Ecologique
sur la mine de Dieu Merci. AUPLATA-2016. (5 pages)



A gauche, photo 1, en décembre 2015 état avant-travaux.

A droite, photo 2, début des travaux en mars 2016.

Photos1 & 2 : Traitement en reprofilage de la colline César Sud, flanc Nord en vis-à-vis de l'usine gravimétrique. Reprofilage en large banquette, avec talus de déblais foisonnés. Toutefois les travaux entrepris en début d'année 2016 ont dû être suspendu, car les conditions hors grande saison sèche ne permettent pas d'obtenir des résultats suffisamment satisfaisants. Il faut pouvoir combiner travaux de modelés du sol, avec apport des terres humifères simultanément.



Photo 3 : Traitement de toutes les zones dénudées, ici sur le haut du relief de César, avec des modelés de fosses de plantation, pour des espèces forestières autochtones, remplies avec 1,5 à 2,5 m³ de terres humifères.

Les terres excavées sont mises en remblais sous forme de demi-lune aval afin de piéger l'eau de ruissellement et d'éviter le départ de fines vers les bas-fonds ou bassins.



Photo 4 et 5 : Reprofilage de la colline Virgile Ouest. Ce vaste amphithéâtre à 5 niveaux sera ramené à 3 niveaux de terrasses, avec comblement des ravines puis ouverture de fosses de plantations. Les talus de déblais seront traités avec des bourrelets ré- enherbés selon méthode testée sur la digue Ovide.



Photos 6 & 7 : Les principes de restauration écologique proposée par VERDAL-Reforestation, consistent à réaliser directement des plantations arborées avec des espèces forestières tropicales, «nobles» en mélange avec des espèces héliophiles et colonisatrices. Pour ce faire, la méthode ne peut se réaliser qu'avec un apport très conséquent de terres humifères (à gauche –prélèvement en janvier 2013 à Ancienne Usine), puis après ouvertures de fosses profondes et disposition anti-érosive en demi-lune (à droite – Pont DM en janvier 2016).





Photos 8 & 9 & 10 : Restauration écologique sur la zone Digue n°6.

En haut, à gauche, état des lieux lors des travaux de génie civil (avril 2014): ce bas de versant se divise en 2 compartiments de matrices (kaolinite à l'amont, graviers à l'aval en jonction avec le bas-fond). Les terres humifères ont été prélevées sur les andains en lisière forestière.

En bas, photo en juillet 2014, soit 2 ans après la plantation. De nombreux Ingas (*I. pezzefera* et *I. thibaudiana*) ont été plantés en intercalation d'espèces nobles, comme le Gaïac de Cayenne (*Dipterix odorata*).



Photos 11 & 12 : Traitement du secteur appelé Grand Versant (proche de Ancienne usine).

Photo de gauche : état des lieux avec distribution des plants en janvier 2013.

Photo de droite : vue d'ensemble des reprises en octobre 2015. En premier plan Apeibapetoumo, espèce cicatricielle.

La partie amont de ce secteur a subi des érosions avec formation de ravines, notamment à cause du ruissellement issu de la piste, depuis laquelle les photos sont prises.

Les résultats de croissances se révèlent toutefois très encourageants pour bon nombres d'espèces forestières, comme des Mahots (*Eriotheca* sp), les Cœurs dehors (*Diplotropis purpurea*) malgré un départ difficile, le Wacapou guittin (*Recordoxylon speciosum*), les Carapas (*Carapa procera*) alors que les plants de ce même lot n'ont toujours pas vraiment démarré en bas-fond ...



Photo 13 & 14 & 15 : Toujours sur le même grand versant, avec un autre angle de prise de vue : en haut à droite, lors des travaux de préparation des modelés en décembre 2012 ; en haut à gauche distribution des plants et plantation en janvier 2013, en bas belle reprise et bonne croissance parmi les espèces citées plus haut - photo de septembre 2016.





Photos 16 & 17 page 35, 18 & 19 page 36 : Restauration écologique sur un ancien cône de graviers, issus de l'exploitation aurifère alluviale menée avant la création d'AUPLATA.

Photo 16, après préparation des fosses de plantation, distribution des plants en janvier 2013.

Photo 17, Mombin blanc (*Tapirira guianensis*) en décembre 2014.

Photo 18, le même individu en septembre 2016 : cette espèce est cicatricielle et à relativement faible durée de vie ; toutefois elle est très attractive pour la faune (baie comestible).

Photo 19, vue d'ensemble du cône reboisée, 2,5 ans après la plantation, qui comprend des espèces prometteuses comme le Saint Martin rouge (*Andira coriacea*), le Balata (*Manilkara bidentata*).



A gauche installation en juin 2015.

A droite en juillet 2016.

Photos 20 & 21 : Traitement du parement de la digue Ovide, avec bandes d'enherbement sur clayonnage temporaire. L'objectif est de stabiliser la surface de la digue, afin d'éviter l'érosion en micro-ravines du parement.

VERDAL-Reforestation Sas / Jean WEIGEL – novembre 2016

AUPLATA : CALENDRIER PREVISIONNEL REVEGETALISATION mise à jour 17 novembre 2016

Enherbement provisoire du site			
Désignation	Date	Surface (en ha)	Commentaires
Kérouani-nord	2016	1.022	revégétalisation définitive
Kérouani-ouest	2016	2.25	revégétalisation définitive
Quartz	2016	1.265	revégétalisation définitive
Fosse Kérouani	2017	9.603	
Ovide	2017	1.249	
Fosse Ovide	2017	5.125	revégétalisation définitive
Intersection Virgile Ouest	2018	2.843	
Fosse Virgile	2018	6.086	

Revégétalisation définitive du site			
Désignation	Date	Surface (en ha)	Commentaires
Usine Alluvionnaire	Terminé	3.118	
Digue 6	Terminé	0.268	
Pont DM	Terminé	1.438	
Virgile Ouest	déc-16	5.175	
César Sud	déc-16	2.15	
Kérouani Nord	2016-2017	1.022	
César Nord	2017	1.02	en 2018 car source latérite
Monté Cristo	2017	7.295	
Fosse Virgile	2017	5.165	en 2019
Virgile Est	2017	2.978	
Digue César SE	2017	0.133	
Kérouani ouest	2018	2.25	
César Nord	2018	1.02	
Talus Usine 1	2018	0.86	
Talus Usine 2	2018	1.715	
CampTexmine	2018	1.313	
Fosse Virgile	2019	5.165	
Ovide	2019	1.249	
Quartz	2019	1.265	
Fosse César	2019	1.56	
Bassin César SE 1	2020	2.05	
Digue César Est	2020	0.146	
Bassin César SE 2	2022	2.333	
Kérouani Nord	2023	1.022	en 2016-2017
Kérouani Ouest	2023	2.25	en 2016-2017
Fosse Kérouani	2024	9.603	
Fosse Virgile	2028	6.086	
Fosse Ovide	2031	5.125	
Bassin Ovide la	2033	1.199	
Bassin Ovide lb	2035	3.556	
Intersection V-O	2035	2.843	
Bassin 3 et 4	2036	5.396	

5./ COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

5.1/ AUPLATA : des Avantages importants

Le projet de AUPLATA présente des avantages importants :

1./ La société AUPLATA présente un caractère innovant important dans le secteur de recherches minières. Elle assure un fort développement ainsi qu'une évolution capitalistique rapide, introduite en Bourse en décembre 2006 et sur le marché ALTERNEXT Paris depuis juillet 2007.

2./ Après une période où la société a dû mettre au chômage une vingtaine d'employés, le développement de l'entreprise montre qu'un recrutement est possible pour plusieurs emplois en objectif mi 2017, avec une valorisation de la recherche universitaire locale significative, avec la mise en place de contrats de travail avec formation assurée sur sites (Dégrad des Cannes, Dieu Merci, Yaou).

3./ L'implantation de l'entreprise dans la Zone d'Activités de Dégrad des Cannes et la zone minière de « Dieu Merci » permet de limiter son impact potentiel sur la population. L'activité et les organismes manipulés semblent présenter une faible toxicité.

4./ De nombreuses mesures structurelles ou organisationnelles ont été prises par l'exploitant pour limiter les risques d'atteintes à l'environnement.

5./ La revégétalisation des zones décapées est prise en compte et est déjà avancée. Le rapport joint en réponse à la question 5 du commissaire enquêteur est éloquent et l'on voit bien que ce programme existe et est bien géré.

5.2/ Projet : Difficultés à considérer

Malgré le grand soin apporté au projet par le Maître d'Ouvrage, nous avons noté :

1./ La difficulté majeure de ce projet réside dans les accès au site de travail, en milieu hostile, loin de toute civilisation, bien géré par AUPLATA, ceux-ci ne facilitent pas de bonnes conditions de travail. Trois heures de transport en trois types de véhicules (voiture particulière, pirogue, véhicule 4x4) entre Cayenne et la mine sont contraignants. Mais il n'y a pas d'autres solutions dans l'immédiat. La construction (prévue) d'une piste d'atterrissage pour avion facilitera ce point.

2./ Concernant le dossier présenté, et sans parler de point faible, disons plutôt que le dossier a les défauts de ses qualités, c'est-à-dire qu'à force d'être exhaustif, il entraîne le lecteur par moments vers des considérations qui peuvent lui paraître un peu secondes.

Même si le dossier est conforme à la réglementation, il comporte des redondances par exemple sur la description d'activités ou sur le schéma d'accès à la mine depuis Cayenne.

Le commissaire enquêteur doit avouer qu'il a eu une réelle difficulté d'accès de compréhension de certaines données lors de la consultation au fil de sa lecture : comment trouver le bon chapitre, la bonne annexe. Mais encore une fois ceci reste mineur vu l'ensemble positif.

En ce qui concerne le projet, le bilan Avantages/Inconvénients montre que les avantages l'emportent très largement sur les inconvénients par leur nombre mais aussi par leur poids spécifique.

En ce qui concerne le dossier, il y a lieu de reconnaître ses grandes qualités, bien que la question de l'accès rapide aux données utiles pour lui se posant pour un lecteur ordinaire.

6./ CONCLUSIONS DU RAPPORT

Le dossier présenté est complet ainsi que le valide l'Autorité environnementale. Il présente en fin des chapitres des tableaux de synthèse faisant ressortir la sensibilité du projet vis-à-vis de telle ou telle contrainte. Il est bien illustré par des cartes, des schémas, des photos, des tableaux et s'appuie sur des annexes nombreuses et détaillées.

Le pétitionnaire a répondu avec sérieux aux questions posées, quelle que soit leur tonalité, ses réponses sont satisfaisantes, détaillées et argumentées.

Ces réponses écrites sont totalement rassurantes sur la maîtrise et la conduite de l'exploitation minière qui est complexe.

Il apparaît que la société AUPLATA et son équipe dirigeante se sont appuyés dans la phase d'élaboration du projet sur des échanges nourris et positifs avec les pouvoirs publics, avec le personnel de la DEAL Guyane en particulier. La mise en place de son organisation permettra de bénéficier de tout l'accompagnement nécessaire dans la phase d'exploitation de l'installation de « Dieu Merci ».

Le contenu des deux notes reçues, une de Guyane Nature Environnement et l'autre de Maiouri Nature Guyane, est bien pris en compte, bien qu'une des deux nous est apparu hors sujet.

AUPLATA n'a pas hésité dans sa réponse à la note de GNE de se faire aider par l'Agence BIOTOPE Amazone. Ceci renforce la teneur de cette réponse.

Le Conseil Municipal de Saint Elie a émis un avis favorable au dossier d'enquête publique déposé par la société AUPLATA SA, relatif à la demande AOTM. [Voir pièce N° 12 des Annexes](#)

Comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions motivées sont présentées en partie 2, dans un document séparé.